



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1639

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 2 août 2021, le règlement numéro 1639 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement général harmonisé RM 2019 afin d'interdire le colportage dans le but d'offrir des services et/ou des objets ou équipements reliés à la protection incendie et corriger certaines coquilles laissées suite à l'abrogation du chapitre sur les animaux** ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1. Suite à l'ouverture partielle de l'hôtel de ville, toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau, en prenant un rendez-vous pour la consultation, ou en communiquant avec le soussigné, par écrit, à l'adresse : jmgirouard@ville.becancour.qc.ca.

Ville de Bécancour, le 11 août 2021.

Jean-Marc Girouard
Assistant greffier de la Ville